

Commune de GEISHOUSE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GEISHOUSE

Séance du 25 juin 2021 à 20 h

Sous la présidence de M. Claude KIRCHHOFFER, Maire.

M. le Maire ouvre cette séance et souhaite la bienvenue à tous les membres.

M. le Maire constate que le quorum est atteint pour délibérer valablement.

| | |
|--|----|
| <u>Nombre de conseillers élus :</u> | 11 |
| <u>Nombre de conseillers en exercice :</u> | 11 |
| <u>Nombre de conseillers présents :</u> | 07 |

Conseillers présents :

MM. Gérard FOURNIER, Pierre-Edouard KORNACKER (arrivé au point n° 3), adjoints

MM. Jean-Paul GRUNEWALD, Alexis GENG, Fabrice EHLINGER, Pascal STUTZMANN, conseillers municipaux

Conseillères absentes (avec pouvoir) : Mmes Elodie ENGLER-GASS, adjointe, (pouvoir à Fabrice EHLINGER), Caroline ZUSSY TOUPIOL (pouvoir à Claude KIRCHHOFFER), Christiane ZUSSY (pouvoir à Jean-Paul GRUNEWALD), GRUNEWALD-HIMMELSPACH Josiane (pouvoir à Pierre-Edouard KORNACKER).

Secrétaire de séance :

M. Pascal STUTZMANN, assisté de Mme Aline MUNSCH, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2021*
2. *Décision modificative budget général 2021*
3. *Indemnités de fonction des élus*
4. *Consultation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2022/2027*
5. *Ventes et achats de terrains*
6. *Presbytère*
7. *Adoption de la motion de la FNCCR relative au projet « HERCULE »*
8. *Divers & communications*

Point n° 1 de l'ordre du jour :

Observations éventuelles procès-verbal de la séance du 9 avril 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2021, dont une copie intégrale a été adressée à tous les conseillers municipaux, a été publié par voie d'affichage et est visible sur le site internet de la Commune.

Il est approuvé à l'unanimité des membres présents à ladite séance et est signé.

Point n° 2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGET GENERAL 2021

Il convient de procéder aux rectifications mineures suivantes en section de fonctionnement recettes & dépenses et en section d'investissement recettes et afin de respecter la réglementation budgétaire en vigueur :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes
 - Compte 775 – produits des cessions d'immobilisations - 1300,00 €
- Dépenses
 - Compte 6761 – Différences sur réalisations - 1300,00 €

Ce qui ramène le total budgétaire à

SECTION FONCTIONNEMENT

- Recettes : 465 800.- € – 1300,00 € = 464 500.- €
- Dépenses : 465 800.- € - 1300,00 € = 464 500.- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes
 - Compte 192 – Plus ou moins-values sur cession immob. - 1300,00 €
 - Compte 024 – produits des cessions d'immobilisations + 1300,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative n° 1, telle que présentée ci-dessus.

Point n° 3 – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, évoquant notamment l'indemnité inchangée des élus depuis plus de 6 ans, propose de fixer à compter du 1^{er} juillet 2021 le taux des indemnités des élus à

- Maire : 17 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique
- Adjoints : 5,4 % de l'Indice Brut Terminal de la fonction publique

Le conseil municipal vote à l'unanimité cette proposition.

EXPOSE DES MOTIFS

M. Le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations et impactent notoirement et plus particulièrement certaines communes de la vallée.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- « *le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations non couverts par un PPRI ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019.*

- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.

Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.

- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuent l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».

Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.

- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUI ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.

- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal au vu des explications ci-dessus l'adoption de la délibération suivante :

Vu le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse

Vu le décret PPRI de 2019

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet
Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation
APRES EN AVOIR DELIBERE

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022/2027

Point n° 5 – VENTES ET ACHATS DE TERRAINS

VENTE DE TERRAIN à Mme Audrey STIEGLER

M. le Maire donne lecture de la demande d'achat en date du 18 avril 2021 de Mme Audrey STIEGLER, domiciliée à GEISHOUSE, 2 rue de Saint-Amarin.

Cette dernière souhaiterait acquérir la parcelle communale cadastrée section 2, parcelle 514, d'une contenance totale de 34a71ca dans le cadre d'un projet professionnel.

M. le Maire informe en parallèle le conseil municipal de la demande d'achat en date du 23 mai 2021 – pour le même terrain - de M. François SCHILLING, résidant secondaire au n° 6 rue de Saint-Amarin et futur propriétaire de la maison 4, rue de Saint-Amarin.

Le conseil municipal, après discussion,

- donne priorité à Mme Audrey STIEGLER - du fait de l'antériorité de la demande et d'un projet économique sur le ban de la commune de Geishouse
- décide, à l'unanimité, de vendre le terrain communal cadastré section 2, parcelle 514, d'une contenance totale de 34a71ca à Mme Audrey STIEGLER, au prix de 60.- € l'are,
- Dit que les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge des demandeurs,
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession de terrain.

PROPOSITION DE VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE PAR M. Joseph DREYER

M. le Maire informe les conseillers municipaux de la proposition de vente de terrain à la commune de Geishouse par M. Joseph DREYER. Ce dernier, est en effet propriétaire de plusieurs terrains dans le prolongement de la Salle Bramaly, rue de Saint-Amarin, classés en zone 1AUAT dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur. Ces terrains sont à vocation touristique et constructibles uniquement dans un projet d'ensemble.

Le conseil municipal, décide, pour le moment de ne pas acquérir ces terrains.

ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE RUE DE L'EGLISE EN VUE DE LA CREATION D'UN PARKING (M. Mme CLEMENT)

M. le Maire refait un bref historique et informe le conseil municipal de son entretien avec un avocat, en vue de saisir le juge des expropriations.

Après discussion, et considérant

- le prix exigé par le propriétaire actuel (7000.- € de l'are) – équivalent au prix du terrain en zone constructible très élevé pour ce projet de parking -
- qu'aucun droit de préemption n'avait été signifié par le passé sur la déclaration d'intention d'aliéner
- qu'aucune observation n'avait été faite lors de la délivrance passée du permis de construire
- qu'aucun accord satisfaisant pour la commune n'a été trouvé avec M. et Mme CLEMENT

le conseil municipal, à l'unanimité, décide l'abandon du projet de parking sur l'emplacement réservé.

Le conseil étudiera ultérieurement d'autres solutions de stationnement.

Point n° 6 – PRESBYTERE

M. le Maire informe le conseil municipal de la retenue du projet de réhabilitation du Presbytère par la Communauté des communes de la vallée de Saint-Amarin.

Après plusieurs visites effectuées par Mme Laura KWIATOWSKI, architecte à la Communauté des communes, la présence localisée de « mэрule »(champignon destructeur s'attaquant à la boiserie) a été détectée dans le bâtiment. Des travaux d'urgence s'imposaient (changement de tuiles, installation d'un chapeau de cheminée) afin de mettre le bâtiment hors d'eau.

Il est demandé au conseil municipal son accord pour le traitement de la mэрule afin d'éviter la propagation rapide, laquelle pourrait nuire au projet de réhabilitation. Deux solutions sont possibles

1° Calfeutrer le bâtiment et chauffer à 50° pendant 24 h

2° Traitement chimique

- 2 phases
 - Casser le plafond – les murs dans un rayon de 1,50 m autour de la mэрule
 - 1 800.- € pour les travaux de dépose et 245.- € pour le traitement des gravats (Devis des Ets FENNEC)
 - Traiter
 - Env. 8000.- € pour le traitement intégral

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'engager les dépenses pour le traitement de la mэрule.

Point n° 7 – ADOPTION DE LA MOTION DE LA FNCCR RELATIVE AU PROJET « HERCULE »

M. le Maire présente à l'ensemble des conseillers municipaux présents, le projet de motion adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) du 20 janvier dernier (**Annexe 1**).

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « HERCULE » doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- le nucléaire serait logé dans une société dite « Bleue » ;
- l'hydroélectricité de couleur « Azur », serait une filiale de « Bleue » ;
- enfin, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF « Vert » à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans sa motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la FNCCR déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

Le Bureau Syndical réuni le 29 janvier dernier a émis un avis favorable à l'adoption de la motion présentée par la FNCCR.

Cette motion sera transmise aux représentants d'EDF, d'Enedis, à la FNCCR, aux parlementaires et aux organisations syndicales.

Après avoir entendu les explications de M. le maire,

Le conseil municipal, par 10 Voix POUR, 1 ABSTENTION, demande instamment :

- *que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;*
- *que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;*
- *qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;*
- *que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;*
- *que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;*
- *qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF.*
- *que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.*

Point n° 8 – DIVERS ET COMMUNICATIONS

- **Dégâts abri Faucon Crécerelle**
Intervention de la Brigade Verte dans le cadre d'incivilités à l'abri Faucon Crécerelle. Une personne a été verbalisée. M. le Maire souligne la démotivation de l'équipe bénévole et recevra la Brigade Verte au courant de la semaine prochaine pour demander une enquête supplémentaire.
- **Bivouac du 35° RI de Belfort**
M. le maire donne lecture de la demande d'occupation de l'abri du Sattel dans le cadre d'une marche suivie d'un bivouac entre le 5 et le 7 juillet 2021 regroupant environ 100 personnes. Avis favorable.
- **1^{er} marché paysan 10 Juillet 2021**
Le 1^{er} marché paysan regroupant de nombreux exposants (miel – vin – fromage etc...) se tiendra le même jour que la crémation du bûcher, salle Bramaly.
- **Journée bénévolat**
Très belle journée, retours très satisfaisants, de nombreux participants. Merci à tous !
- **Fleurissement**
Il ne manque que le compost pour les bacs à fleurs devant la salle Bramaly !
- **Communauté des communes – Encombrants (intervention de M. Gérard FOURNIER)**
La communauté des communes souhaiterait instaurer avant le ramassage des « encombrants » des « trocathèques éphémères » dans chaque commune afin que les habitants puissent récupérer des objets encore utilisables de façon à limiter les encombrants et leurs coûts. Il s'agit dans un premier temps de trouver un local et de désigner un référent communal.
- **Bûcher**
Deux associations et la commune ont participé à la construction du grand bûcher. Crémation prévue le samedi 10 juillet.
- **Défrichage (amélioration pastorale) – (intervention de M. Pierre-Edouard KORNACKER)**
Les travaux de défrichage se déroulent en ce moment par le broyage des souches. Quelques petits retards en raison de la météo.
- **Réservoir haut de Geishouse**
 - Réception des travaux jeudi 24 juin à 14 h 30 !!!
- **Fauchage (Denis HANS)**
 - Jeudi 1^{er} et vendredi 2 Juillet 2021
- **Point à temps et réfection de voirie (Ets TRADEC)**
 - Au courant de la semaine prochaine

Fin de la séance : 22 h 30